

Les points de vigilances



i

LES INFORMATIONS DE L'EMPLOYEUR

Veiller à bien remplir les informations partie Employeur :

- Type d'employeur (codes spécifiés dans la notice*)
- Adresse de l'établissement = adresse du lieu d'exécution du contrat (et non du siège social)
Attention au SIRET en cas d'établissement secondaire
- Code IDCC de la convention collective
(indispensable pour le niveau de prise en charge de la formation et la rémunération de l'apprenti)

LES INFORMATIONS DE L'APPRENTI

Veiller à bien remplir les informations de l'apprenti :

- Attention à l'orthographe du nom et du prénom
- Le numéro de sécurité sociale est obligatoire
- Apprenti mineur : remplir les informations de son représentant légal & prendre connaissance des restrictions applicables ⚠
- Remplir la situation de l'apprenti avant contrat
(nécessaire pour déterminer la rémunération)



LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Il doit :

- Etre salarié de l'entreprise, le chef d'entreprise ou son conjoint collaborateur
- détenir un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine
- Justifier d'au moins 1 année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification professionnelle visée ou pendant 2 ans une activité en rapport avec celle préparée par l'apprenti
- encadrer au maximum 2 apprentis (ou un supplémentaire en cas de formation prolongée pour échec à l'examen)

LES TYPES DE CONTRATS & D'AVENANTS

Il existe différents codes spécifiques pour déterminer la typologie du contrat ou de l'avenant.

Par exemple : Le numéro 11 concerne un apprenti n'ayant jamais conclu de contrat d'apprentissage par le passé.

Il ne peut y avoir plusieurs contrats en type 11.

En cas de conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec l'apprenti, chez le même employeur pour suivre une formation supérieure ou complémentaire ou après un échec à l'examen : type 21.



Besoin d'aide ?

[Notice contrat d'apprentissage*](#)

[Vademecum contrat d'apprentissage](#)

[Précis de l'apprentissage](#)

Ou contactez votre interlocuteur social



Bon à avoir :

Au regard de la date de début du cycle de formation théorique, un contrat d'apprentissage peut commencer à s'exécuter en entreprise au maximum trois mois avant celle-ci ou trois mois après celle-ci.



RÈGLES DE BASE

Trois critères :

- L'année contractuelle (année d'exécution)
- La tranche d'âge de l'apprenti au moment de son embauche
- Le cycle de formation suivi

→ Comparer rémunération légale & conventionnelle : prendre la plus avantageuse pour l'apprenti

Majoration de salaire :

- Passage d'une tranche d'âge à une autre : effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date
- Majoration de 15 points :
 - > Contrat conclu ≤ 1 an
 - > Préparation d'un diplôme de même niveau
 - > Qualification recherchée en rapport direct avec celle du dernier diplôme obtenu

RÈGLES SPÉCIFIQUES

En cas de succession de contrat d'apprentissage :

Employeur	CCN appliquée	Rémunération
Même employeur	Même CCN	Rémunération au moins égale à la rémunération du précédent contrat.
Employeurs différents	Même CCN	Rémunération au moins égale à la rémunération conventionnelle à laquelle il pouvait prétendre lors du précédent contrat.
Employeurs différents	CCN différente	Rémunération au moins égale à la rémunération réglementaire à laquelle il pouvait prétendre lors du précédent contrat.

Dans les trois cas, si la rémunération réglementaire est plus favorable au regard de l'âge de l'apprenti, c'est celle-ci qui doit lui être appliquée.

Passage en Licence pro ou Bachelor :

Cycle de formation d'1 an

1^{er} contrat d'apprentissage : rémunération correspondante à une 2^e année d'exécution du contrat

Passage en 3^e année de Licence générale ou BUT :

Cycle de formation de 3 ans

1^{er} contrat d'apprentissage : rémunération correspondante à une 3^e année d'exécution du contrat

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

- Gris clair : statut étudiant
- Gris foncé : statut apprenti
- 1 : 1^{er} année de rémunération à appliquer
- 2 : 2^e année de rémunération à appliquer

Valable dans le cas d'un parcours d'apprentissage depuis le BTS

Cycle de Licence			Cycle de Master	
BTS 1	BTS 2	LP / BACHELOR	M1	M2
Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0
Apprenti 1	Apprenti 2	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0
Apprenti 1	Apprenti 2	Apprenti 2	Etudiant 0	Etudiant 0
Apprenti 1	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	Etudiant 0
Apprenti 1	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2
Etudiant 0	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2
Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2
Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 1	Apprenti 2
Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 2
L1 / BACHELOR 1	L2 / BACHELOR 2	L3 / BACHELOR 3	M1	M2
Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 3	Apprenti 3	Apprenti 3

REEMPLISSAGE CERFA

1^{er} ligne : 1^{er} année d'exécution du contrat (pas obligatoirement du cycle de formation)

Ex : lorsqu'un apprenti débute un contrat d'apprentissage en 3^e année de BUT, c'est la première ligne qu'il faut obligatoirement remplir.

Rémunération

1^{re} année, du 03/09/2023 au 31/03/2024 : 43 % du SMIC * ; du 01/04/2024 au 02/09/2024 : 53 % du SMIC *
 2^{ème} année, du 03/09/2024 au 02/09/2025 : 61 % du SMIC * ; du au : % du SMIC *
 3^{ème} année, du au : % du SMIC * ; du au : % du SMIC *
 4^{ème} année, du au : % du SMIC * ; du au : % du SMIC *

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

Salaire brut mensuel à l'embauche :

751,31 €

Caisse de retraite complémentaire :

Humanis retraite

! Les années doivent être découpées en 12 mois.

Ex : lorsqu'un contrat est conclu pour 13 mois, on découpe la 1^{ère} période en 12 mois sur ligne de rémunération de 1^{ère} année, puis la 2^e période d'un mois, sur la ligne de rémunération de 2^e année

